

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

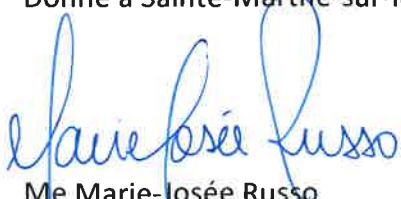
Règlement numéro 1400-67 (Adopté le 27 avril 2021)

RÈGLEMENT 1400-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES AUTORISÉS AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES MODULAIRES

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, en date du 27 mai 2021, soit en date du certificat de conformité délivré par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 8^e jour du mois juin 2021.



Me Marie-Josée Russo
Greffière